

FEUILLETON Mdc1

Thème 1 : le manque de concertation en amont du projet

1.3. Réponse du maire aux services de l'Etat

Constats et contributions de l'opposition :

Par courrier daté du 5 avril 2023, le maire du Rouret a répondu aux avis et observations des services de l'Etat. Ce document figure dans le dossier d'enquête publique : fichier "2023 04 05 note prise en compte avis PPA.pdf".

Le contenu de ce fichier a été modifié en cours d'enquête sans que l'auteur se soit préoccupé de la traçabilité des modifications. La démarche est pour le moins cavalière. Elle a fait l'objet d'une remarque fondée du public (contribution Web 76). L'auteur de la remarque a noté également et à juste titre que le dossier de l'enquête publique était incomplet à l'ouverture :

"... le document Avis DDTM PLU M2DC LeRouret et celui nommé Avis Etat PLU MDC Rouret étaient absents".

En page 7/9 de sa réponse, le maire reconnaît la pertinence de la plupart des avis et observations des services de l'Etat, y compris les plus sévères :

"La Commune compte répondre positivement à toutes ces remarques".

Notre groupe "J'Aime Le Rouret" en prend acte. Il est encore possible de bien faire.

Le maire s'engage en pages 7 à 9 à apporter les retraits, corrections et améliorations requises. Notre groupe "J'Aime Le Rouret" le vérifiera point par point avant le vote de la DCM d'approbation de la Mdc1.

La réponse du maire n'est toutefois pas du tout convaincante sur les incohérences entre l'agrandissement de la zone Nj et les motifs des emplacements réservés qu'elle veut y affecter. Plusieurs contributions ont été déposées à ce sujet ; nous y reviendrons dans des publications ultérieures. Nous resterons vigilants quant à leur prise en compte effective dans le rapport final de l'enquête publique et dans le projet final de la Mdc1.

S'agissant de la production de logements agréés, la réponse du maire cite trois nouveaux Permis de Construire déposés qui seraient potentiellement porteurs de 28 logements sociaux. Cette affirmation n'est pas vérifiable en l'état actuel des dossiers. Qui plus est, ces LS ne pourront être comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU qu'au terme de la réalisation effective des constructions et de la vérification de leur conformité, à échéance donc de deux ans ou plus.